

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf
Présents :	58	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du dix
Votants :	65	octobre 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 10 NOV. 2023, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 10 NOV. 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT – DEMANDE D'ETALEMENT DE CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Vu les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant transfert de la compétence communale « ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif » auxdites intercommunalités, et transfert de la gestion de la compétence au syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord Est Cantal (actuel SYTEC) :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-91 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-003 en date du 29 janvier 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise en date du 3 juillet 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze en date du 16 juillet 2015 ;

Vu les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant mise en place d'une redevance additionnelle d'assainissement pour financer le service de ramassage et de traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-201 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-078 en date du 24 novembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise n°2014-102 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze n°53-2014 en date du 02 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté comme suit :

Considérant que ce transfert organisait la mutualisation de la compétence et des moyens à l'échelle des intercommunalités ;

« Au titre des boues des stations d'épuration : Le ramassage et le traitement »

Vu le budget de la régie du SPANC / Traitement des boues, faisant application de l'instruction budgétaire M4 ;

Considérant la nécessité de procéder au curage et au traitement des boues de la lagune d'Andelat afin de respecter les prescriptions du Code de l'Environnement notamment pour les ouvrages collectifs de traitement des eaux usées ;

Considérant que s'agissant de travaux lourds de réhabilitation de la lagune, ceux-ci peuvent être imputés en investissement ;

Considérant que ces travaux doivent être imputés au budget de la régie du SPANC/Traitement des boues ;

Considérant le montant des travaux s'élevant à 215 000 € TTC ;

Considérant que le SYTEC peut procéder à la réalisation de ces travaux par le biais d'une convention de mandat, moyennant le versement d'une participation d'équipement, imputable en section de fonctionnement, s'agissant de la nomenclature M4 ;

Considérant que le financement de ces équipements ne peut se faire que par emprunt ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-227-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Considérant que ces travaux doivent in fine être financés par l'usager par le biais de la redevance assainissement existante, mais que son produit annuel ne suffit par pour permettre le paiement des travaux sur les exercices comptables concernés ;

Considérant qu'un mécanisme comptable d'étalement de charge sur plusieurs exercices peut seul permettre le paiement de ces travaux, réalisés par l'intermédiaire du SYTEC ;

Considérant que cette procédure est exceptionnelle et que son utilisation n'est ouverte que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** de demander une autorisation exceptionnelle d'étalement de la charge des réhabilitations des lagunes auprès des ministres chargés du budget et des collectivités locales compétentes pour un possible financement de celle-ci par emprunt et une réalisation par le SYTEC ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure comptable exceptionnelle d'étalement de charge sur plusieurs exercices en comptabilité M4.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 8 (MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, M. René PELISSIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

MME Marine NEGRE